

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 47

Acte modificatif n°1 au marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance

Lot n°3 Fourniture de tapis de fleurs

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché n°202209 relatif au marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance et son lot n°3 fourniture de tapis de fleurs,

Considérant les délais nécessaires à une nouvelle mise en concurrence et à une refonte du besoin, il est proposé de prolonger la durée du marché de fourniture de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution du lot n°3 de six mois supplémentaires,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a attribué le marché à la société CHAMOULAUD SAS sise au 7825 avenue des Pyrénées au Barp (33114), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le projet d'acte modificatif n°1 portant sur le marché de marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°3 Fourniture de tapis de fleurs,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 01 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240229-DM-CAM-2024047-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur la prolongation de la durée du marché de plantes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°3 relatif à la fourniture de tapis de fleurs pour une durée de 6 mois avec la société CHAMOULAUD SAS sise au 7825 avenue des Pyrénées au Barp (33114).

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal. Le montant maximum reste à 60 000 € HT.

Article 3 : Précise que le marché est prolongé de six mois jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 FEV. 2024



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240229-DM-CAM-2024047-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024